



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

RM/VG

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2011 (09h00)

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 5 octobre 2011 et du 6 octobre 2011 (10h30 et 14h00)
2. Prise de décision au sujet des motions figurant au rôle des affaires de la Commission
3. 6288 Projet de loi relative à la gestion des déchets, et modifiant
 1. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht ;
 2. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
- Continuation de l'examen des articles du projet de loi
4. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. André Hoffmann, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Henri Haine, M. Tom Schram, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Serge Less, M. Robert Schmit, de l'Administration de l'environnement,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 5 octobre 2011 et du 6 octobre 2011 (10h30 et 14h00)

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Prise de décision au sujet des motions figurant au rôle des affaires de la Commission

Pour rappel, en date du 5 juillet dernier, le Président de la Chambre a adressé un courrier aux différentes commissions parlementaires pour leur demander d'analyser quel sort sera réservé aux motions dont elles sont saisies afin, soit d'épurer le rôle des affaires des motions qui seraient caduques, soit de mettre à l'ordre du jour d'une séance publique celles qui seraient encore d'actualité. Dans ce contexte, les membres de la Commission du Développement durable procèdent à l'examen des motions dont ils sont saisis.

Motion relative aux travaux à effectuer sur la RN7, déposée le 17 mars 2010 par Monsieur Jean Colombera

Après avoir constaté que la route nationale RN7 est le théâtre de nombreux accidents graves et que cet axe arrive à saturation, la motion sous rubrique invite le Gouvernement :

- à porter la RN7 à deux fois deux voies de circulation, séparées par un mur californien, entre Wemperhardt et Colmar-Berg ;
- à construire toutes les voies nécessaires pour éviter les agglomérations se trouvant le long de cet axe routier ;
- à mettre en place une voie d'évitement au rond-point Fridhaff ;
- à faire construire les ouvrages d'art nécessaires pour éviter toutes les bifurcations par la gauche ;
- à intégrer toutes ces mesures dans le plan sectoriel « Transports ».

Les membres de la Commission notent d'emblée qu'une pétition contenant des revendications similaires leur a été renvoyée pour compétence en date du 24 novembre 2010 (Pétition n° 301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale RN7, plus précisément du tronçon Wemperhardt - Colmar-Berg).

Monsieur le Ministre confirme que de nombreux accidents survenus au cours des dernières années ont montré le caractère très dangereux de la RN7. Comparé à la longueur et au trafic, le nombre d'accidents graves dépasse en effet largement les taux de référence de routes similaires. Suite à ce constat, une étude de sécurité a été élaborée en 2007-2008. Cette étude a permis de mettre en évidence plusieurs endroits particulièrement dangereux, qui ont été soumis ou sont soumis à des travaux prioritaires de sécurisation. Monsieur le Ministre donne notamment l'exemple du carrefour giratoire *Schinker*. Il signale en outre que l'Administration des ponts et chaussées procède à une amélioration de la signalisation verticale et horizontale.

Après avoir cité les chiffres relatifs au trafic sur la RN7, constaté que ces chiffres ne sont pas extrêmement élevés et fait valoir qu'il est cependant possible que le trafic s'intensifie avec le développement de la *Nordstad*, Monsieur le Ministre informe qu'il a chargé l'Administration des ponts et chaussées de réaliser une étude de variantes afin d'examiner les différentes alternatives possibles en la matière. Ainsi, quatre variantes sont étudiées, en commençant par la variante 0 qui correspond au scénario de base, dans lequel seules les améliorations ponctuelles seraient poursuivies en vue de garantir une meilleure sécurité aux usagers, pour aboutir au scénario le plus évolué, dans lequel la RN7 serait portée dans sa totalité à deux fois deux voies de circulation.

Monsieur le Ministre signale encore qu'il ne prendra aucune décision en la matière avant d'avoir les résultats détaillés et définitifs de l'étude de variantes. Dans ce contexte, il propose aux membres de la Commission du Développement durable de venir leur présenter ces résultats dès qu'ils seront disponibles, à savoir vraisemblablement dans quelques mois. A la demande des membres de la Commission, Monsieur le Ministre s'engage cependant à envoyer dans les plus brefs délais une réponse écrite à la Chambre des Députés, et ceci notamment afin de tenir les pétitionnaires au courant de l'évolution du dossier.

Certains membres de la commission parlementaire sont d'avis que, pour résoudre les problèmes de sécurité sur la RN7, il suffirait d'y installer quelques radars judicieusement placés. Ils considèrent en effet que la vitesse exagérée est la principale cause des accidents qui surviennent sur cet axe routier. Les représentants gouvernementaux acquiescent et évoquent les éventuels risques de la mise à deux fois deux voies de la RN7. Cette mise à deux fois deux voies engendrerait inévitablement une vitesse accrue et, partant, la survenance d'autres types d'accidents. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre ajoute que sa décision de réduire la vitesse maximale autorisée sur la RN7 ne sera pas révisée, et ce malgré les nombreuses objections qu'elle a suscitées.

Pour finir, il est mentionné l'importance d'inciter les automobilistes à changer leurs habitudes en améliorant l'offre de transports publics. Les représentants du Ministère donnent à considérer que l'instauration d'un système performant de parking relais simultanément à l'ouverture de la Route du Nord, associée à la construction de l'Arrêt « Pont Rouge », rendront les transports en commun beaucoup plus attractifs. Ils annoncent en outre réfléchir à l'introduction d'un système électronique d'information sur les horaires englobant tous les modes de transport et la mise en place d'horaires attrayants et ajustés.

Suite à cet échange de vues, il est décidé de retirer la motion sous rubrique du rôle des affaires. Une fois que l'étude de variante sera disponible, une motion actualisée et tenant compte des nouveaux éléments disponibles pourrait, le cas échéant, être déposée.

Motion relative au système d'échange de quotas pour les émissions de CO₂, déposée le 11 juin 2008 par Monsieur Camille Gira

La motion sous rubrique constate que le premier plan national d'allocation (PNAQ) du secteur soumis au système d'échange de quotas a alloué 9.709.513 tonnes de CO₂ à 15 installations industrielles luxembourgeoises de 2005 à 2007. Or, les quantités de CO₂ réellement émises par ces installations endéans la période en question s'élèvent à 7.883.552 tonnes, soit une sur-allocation de 18,8 %. La motion établit ensuite que cette sur-allocation représente environ 50% des émissions annuelles du secteur « ménages et PME », qu'elle a réduit le solde des émissions allouées aux autres secteurs soumis au plan d'allocation national et qu'elle a conduit le Gouvernement à augmenter le recours aux mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto. La motion note par ailleurs que les quotas alloués aux entreprises ont une valeur financière considérable et que cette sur-allocation représente donc une subvention aux entreprises sans contrepartie, ni en faveur de la protection du climat, ni en faveur des énergies renouvelables. En outre, le deuxième PNAQ alloue lui aussi

aux 15 installations existantes, un montant équivalent, voire supérieur de quotas d'émissions.

Or, la plupart de ces entreprises bénéficient du taux très réduit (catégorie C) alloué aux entreprises reconnues comme entreprises grandes consommatrices d'électricité suivant le règlement grand-ducal du 9 décembre 2005 en relation avec l'alimentation du fonds de compensation, alors que ce fonds vise la répartition équitable entre tous les consommateurs des coûts résultant de l'exécution d'obligations de service public par les entreprises d'électricité.

La motion constate pour finir qu'une stagnation dans le domaine des énergies renouvelables est à déplorer, notamment en relation avec l'énergie éolienne, de biogaz et la photovoltaïque.

Elle invite donc le Gouvernement :

- à modifier le règlement grand-ducal du 9 décembre 2005 afin de l'établir une répartition équitable entre tous les consommateurs des coûts résultant de l'exécution d'obligations de service public par les entreprises d'électricité, ceci par l'adaptation du taux de contribution de la catégorie C au fonds de compensation et en tenant compte de la valeur financière des sur-allocations aux entreprises du secteur soumis au système d'échange de quotas ;
- à revoir les programmes d'aides et de subventions pour la promotion d'énergies renouvelables.

L'auteur de la motion est d'avis que, bien que datant de 2008, le texte est toujours d'actualité. Il estime que la sur-allocation accordée aux entreprises est un subside déguisé et que ce mécanisme comporte un effet pervers. Il met en avant l'injustice sociale engendrée par ce mécanisme, car tout le monde ne participe pas de la même façon à l'effort dans la lutte contre le changement climatique et parce que les grandes entreprises, tout en gagnant de l'argent grâce au système ETS, ne fournissent qu'un apport symbolique au fond de compensation.

Les représentants du Ministère, s'ils concèdent qu'il y a bien eu une sur-allocation pendant la période 2005-2007, expliquent que celle-ci était seulement due au fait que l'industrie lourde était surreprésentée parmi les 15 installations industrielles qui ont participé au premier PNAQ. Ils précisent en outre que ce premier PNAQ n'était qu'une phase expérimentale. Pour finir, ils donnent à considérer que si le deuxième PNAQ, qui porte sur la période 2008-2012, devait à nouveau établir une sur-allocation, ce serait uniquement à cause de l'évolution économique des deux dernières années. Il est encore signalé que, dès le début de la troisième période d'échanges en 2013, la mise aux enchères remplacera progressivement l'allocation à titre gratuit et deviendra la principale méthode d'allocation des quotas.

Quant au second tiret du dispositif de la motion, qui enjoint le Gouvernement à revoir les programmes d'aides et de subventions pour la promotion d'énergies renouvelables, Monsieur le Ministre délégué précise que ces programmes d'aides sont en train d'être révisés en profondeur. Il s'engage à venir présenter cette réforme aux membres de la Commission du Développement durable dès qu'elle sera finalisée.

Suite à cet échange de vues, il est décidé de retirer la motion sous rubrique du rôle des affaires. Etant donné qu'il estime que, quant au fond, la motion reste d'actualité, l'auteur se réserve cependant le droit de la reformuler et de la redéposer. Dans ce contexte, il demande aux représentants du Ministère de bien vouloir fournir à la Chambre des Députés les chiffres définitifs concernant les quotas d'émissions pour l'année 2010.

Motion relative à l'interdiction de substances préoccupantes et dangereuses, déposée le 29 juin 2005 par Monsieur Jean Huss

Cette motion considère que les substances préoccupantes devraient être interdites si des alternatives plus sûres sont disponibles, qu'un grand nombre de substances toxiques ne sont toujours pas répertoriées dans la catégorie des substances extrêmement préoccupantes, que la sûreté des produits chimiques importés n'est pas toujours garantie, que le public n'est pas suffisamment informé sur les produits chimiques existants et qu'un certain nombre d'informations indispensables restent confidentielles. Elle invite donc le Gouvernement à agir au niveau, européen afin :

- d'interdire les substances préoccupantes si une alternative plus sûre est disponible,
- de limiter l'usage de substances préoccupantes dans le temps,
- de soumettre le plus grand nombre possible de substances à la procédure d'autorisation,
- de garantir la sûreté de tous les produits,
- de renforcer le droit à l'information du public.

Après avoir été informés du fait que les revendications de la motion sous rubrique sont reprises dans le projet de loi 6204, les membres de la commission parlementaire décident de la retirer du rôle des affaires.

Motion relative au renoncement au projet de construction d'une aire de service et de repos sur l'autoroute de la Sarre, déposée le 25 octobre 2001 par Monsieur Camille Gira

La motion sous rubrique constate que plusieurs conseils communaux des communes environnantes se sont prononcés contre l'implantation d'une aire de repos avec station de service sur le territoire de la commune de Burmerange et que, dans une pétition, une grande majorité des habitants de la commune de Burmerange déclare son désaccord avec la construction de cette aire de service et de repos. Elle constate en outre que la consommation des carburants a une influence disproportionnée sur nos émissions de CO₂, que la majorité de la consommation de carburant est imputable aux non-résidents et que l'aire de service et de repos projetée aura comme conséquence inévitable une augmentation de la vente de carburant aux non-résidents. Elle invite donc le Gouvernement à abandonner le projet de construction d'une aire de service et de repos sur l'autoroute de la Sarre.

Il est tout d'abord porté à la connaissance des membres de la Commission qu'en date du 14 mai 2003, une motion déposée par Monsieur Nicolas Strotz et invitant le Gouvernement à prévoir l'installation d'une station service sur le tracé de la liaison autoroutière vers la Sarre, a été adoptée par la Chambre des Députés.

Plusieurs membres de la commission parlementaire donnent à considérer que la construction d'une station sur l'autoroute de la Sarre éviterait une circulation de transit excessive à travers les localités situées aux environs de l'autoroute et améliorerait par conséquent de manière sensible la qualité de vie des habitants de ces localités, qui doivent pour l'instant faire face à une situation catastrophique au niveau du trafic. D'autres intervenants sont au contraire d'avis que la construction d'une station sur l'autoroute ne réglerait pas tous les problèmes et que certains automobilistes continueraient à sortir de l'autoroute pour faire le plein de carburant.

L'auteur de la motion est d'avis que, bien que le texte ait été déposé il y a dix ans et que son libellé ne soit plus d'actualité, le sujet reste lui d'actualité. S'il insiste pour que le sujet soit abordé lors d'un débat en séance plénière, il se déclare tout à fait d'accord pour retirer la motion du rôle des affaires et la redéposer sous une forme actualisée.

Motion portant sur la réalisation d'une étude d'évaluation sur les conséquences économiques, écologiques et financières du *Tanktourismus*, déposée le 23 octobre 2001 par Monsieur Camille Gira

Cette motion, après avoir constaté que le Luxembourg est un grand producteur d'émissions de gaz à effet de serre, que la consommation de carburants a une influence disproportionnée sur nos émissions, que la majorité de la consommation de carburant n'est pas imputable à la flotte véhiculaire du Luxembourg mais qu'elle est le résultat du phénomène du *Tanktourismus* et que, pour atteindre l'objectif contraignant de Kyoto, il faut freiner la tendance à l'augmentation du trafic routier et à la consommation de carburants, invite le Gouvernement à faire une étude d'évaluation sur les conséquences économiques, écologiques et financières du *Tanktourismus* et à élaborer une stratégie concrète permettant de freiner la consommation de carburants d'ici 2010.

L'auteur de la motion est d'avis que cette dernière est toujours d'actualité. Il estime dramatique que les chiffres des recettes provenant des ventes de carburants et de tous les produits connexes (comme l'alcool ou les cigarettes) ne soient pas connus avec exactitude, alors que ces recettes représentent une part non négligeable des recettes totales du budget national. En outre, l'orateur déplore que les conséquences sanitaires et environnementales du phénomène du *Tanktourismus* ne soient pas connues avec certitude.

Si le groupe *déi gréng* est tout à fait conscient du fait qu'il n'est pas possible de se désengager du *Tanktourismus* du jour au lendemain, il est d'avis qu'il serait intelligent à moyen terme de ne plus tenir compte de ces ressources, car de toute façon, l'augmentation du prix du pétrole engendrera une baisse globale de la consommation et, partant, une baisse proportionnelle des recettes de l'Etat dans ce domaine. Il insiste donc vivement pour qu'une étude sur les conséquences économiques, écologiques et financières du *Tanktourismus* soit réalisée, afin de pouvoir mener une discussion objective en la matière.

D'autres membres de la Commission, s'ils ne sont pas d'accord avec l'auteur de la motion quant à l'inexistence de données relatives au *Tanktourismus*, conviennent pourtant que ces dernières ne sont pas compilées et qu'une étude sur les conséquences économiques, écologiques et financières du *Tanktourismus* pourrait s'avérer utile.

Si Monsieur le Ministre rappelle qu'un débat sur ce sujet a déjà eu lieu il y a quelques mois en séance plénière, il souligne en outre qu'étant donné que le Luxembourg se situe sur un axe routier international, les chauffeurs continueront à faire le plein dans le pays, et ce indépendamment du prix du carburant. De la même manière, les frontaliers se déplaçant quotidiennement avec leur automobile pour venir travailler au Grand-Duché continueront à le faire. C'est ainsi que les représentants gouvernementaux estiment, d'une part que le terme « *Tourismus* » n'est pas approprié et, d'autre part, que très peu de détours sont occasionnés dans le but unique de faire le plein au Luxembourg.

Les représentants gouvernementaux font encore valoir que la problématique évoquée par la motion sous rubrique est une problématique extrêmement vaste, qui pose de nombreuses autres questions, notamment celle du développement des transports publics. Du fait de sa vastitude et de sa complexité, une telle étude serait très difficile à réaliser, comporterait beaucoup d'insécurité et aurait un coût très élevé. Ceci étant dit, les représentants gouvernementaux conviennent qu'il est important d'améliorer la base de données statistiques du pays, ce qui est d'ailleurs en train d'être réalisé, de sorte de pouvoir envisager plus aisément la concrétisation d'une telle étude.

A la suite de cet échange de vues, l'auteur de la motion insiste pour qu'elle soit débattue en séance plénière. Il se déclare cependant d'accord pour retirer la motion en l'état actuel du rôle des affaires et pour déposer un texte reformulé et actualisé.

Motion relative à la réalisation de la première étape de l'écofiscalité et à l'assujettissement de l'intégralité des domaines de l'énergie à cette écofiscalité, déposée le 14 décembre 2000 par Monsieur François Bausch

Cette motion invite le Gouvernement à réaliser une première étape de l'écofiscalité avec la deuxième tranche des réductions d'impôts au profit des ménages prévue pour l'an 2002, à assujettir l'intégralité des domaines de l'énergie à l'écofiscalité à cette occasion et à réaliser la première étape de l'écofiscalité sur base de quatre principes :

- la neutralité par rapport au volume des recettes fiscales au profit de l'Etat,
- la mise en place d'un système de redistribution des recettes de l'écofiscalité basée sur le concept de l'écobonus pour les ménages et sur un système de subventions pour les entreprises,
- la prévisibilité de l'échéancier de l'introduction des mesures fiscales à vocation écologique permettant aux acteurs concernés d'adopter les mesures adéquates,
- le soutien d'investissements en faveur de mesures permettant aux citoyens d'adopter un comportement plus respectueux de l'environnement.

Le groupe parlementaire *déi gréng* se déclare d'accord avec le retrait du rôle des affaires de la motion sous sa forme actuelle. Il signale cependant regretter l'absence de réforme fiscale structurelle. En effet, il est d'avis que lorsque la motion a été déposée, l'état des finances publiques aurait permis une réforme fiscale écologique ainsi qu'une sortie progressive du *Tanktourismus*. Il signale en outre se réserver le droit de déposer une motion similaire, mais actualisée, dans le cadre des discussions qui auront lieu en séance publique sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2012.

Motions sur les effets du rayonnement électromagnétique des GSM sur l'être humain et sur l'adoption du principe de précaution, déposées le 17 mai 2000 par Monsieur Jean Colombera

Ces deux motions, après avoir constaté que les antennes-relais GSM ont des effets potentiellement nocifs et que beaucoup d'antennes-relais sont installées près d'écoles, de jardins d'enfants ou de centres de soins, alors que ces endroits sont fréquentés par des personnes particulièrement vulnérables, invitent le Gouvernement à adopter le principe de précaution et à recommander aux sociétés concernées d'installer les antennes-relais en dehors des agglomérations.

Dans ce contexte, le groupe parlementaire *déi gréng* rappelle sa demande d'organiser une réunion jointe de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace, de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, de la Commission du Développement durable et de la Commission du Travail et de l'Emploi au sujet des nouvelles dispositions en relation avec l'installation des émetteurs d'ondes électromagnétiques.

Après un bref échange de vues, les membres de la commission parlementaire décident de retirer les deux motions sous rubrique du rôle des affaires.

3. 6288 Projet de loi relative à la gestion des déchets, et modifiant

1. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action *SuperDrecksKëscht* :

2. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Ce point n'a pas été abordé.

Luxembourg, le 7 novembre 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden